



**Centre Communal
d'action sociale**

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 037-213702814-20260520-20_05_2026_02-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 20 MAI 2026**

Délibération n° : 20_05_2026_02

Objet : Election d'un Vice-Président(e) délégué(e).

Date de convocation : 05 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages :

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle réservée à ses délibérations, sous la présidence de Mme PINEAU.

Etaient présents :

Mme Aurélie EL KIMIA, M. Patrick HAMELIN, Mme Sylvianne LARREGARAY, Mme Anne-Sophie LE GOFF, Mme Nathalie MÊME, Mme Brigitte PINEAU, M. Gilles ROBIN, M. Jacquelin ROUVRE.

Etaient absents :

Mme Noémie RUELLÉ, procuration à Mme MÊME.

Le quorum (5) étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MÊME été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier auprès de Mme la Présidente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

2. Election d'un Vice-Président(e) délégué(e).

Mme la Présidente explique que l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Mme la Présidente effectue un appel à candidature pour la vice-présidence déléguée du Conseil d'administration du CCAS.

Mme Anne-Sophie LE GOFF se déclare candidate.

Il est procédé à l'élection du/de la Vice-Présidente déléguée à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués :	8
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	9
A déduire, bulletins blancs et nuls (art L66 du code électoral) :	0
Suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5

Mme Anne-Sophie LE GOFF a obtenu 9 voix.


Anne-Sophie LE GOFF ayant obtenu la majorité absolue des voix, elle a été proclamée Vice-Présidente déléguée du CCAS et immédiatement installée.


A Vouvray, le 02 juin 2026.

La secrétaire de séance,

Nathalie MÈME



La Présidente,

Brigitte PINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier auprès de Mme la Présidente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr